

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022 à 19h30

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Président : M. Pascal BRUN

Présents : M. Sébastien CHAPPUY. Mme Camille CHERBLANC. Mme Marcelle COMBE. M. Jean COUTURIER. Mme Monique DARMEZIN. M. Christophe DEPORTE. Mme Sylvie GARDETTE. M. Gilles GOY. M. Jean-Baptiste MOOS. Mme Cécile PIERRAT. Mme Catherine PLASSE. M. Pascal TRAMBOUZE. Mme Florence VERNE

Absents : M. Franck BOUDOT (pouvoir à Mme Monique DARMEZIN)

Secrétaire : M. Pascal TRAMBOUZE

- 1 - Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022
- 3 – Autorisation au Maire pour engager les dépenses d'investissement 2023
- 4 – BP 2022 – Décision modificative n° 2
- 5 – BP 2022 – Correction de TVA antérieure à 1996
- 6 – Mutuelle Bout'Chou : vote du complément à la participation communale pour l'exercice 2022
- 7 – COR : Participation des communes à l'aide aux commerces et à l'artisanat
- 8 – COR : Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif
- 9 – COR : Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du service des déchets
- 10 – Département du Rhône : Acceptation de la subvention au titre des Amendes de Police pour les travaux de voirie de la RD 308
- 11 – BP 2022 – Décision modificative n°3
- 12 – Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022

Le Conseil Municipal, n'ayant pas d'observations à formuler, approuve le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Autorisation au Maire pour engager les dépenses d'investissement 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de l'article susvisé.

Montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2022 (opérations d'équipement) <i>(chapitres 20-21-23)</i>	539 421.45 €
Montant des dépenses d'investissement autorisées avant le vote du Budget Primitif 2023 (opérations d'équipement) <i>(539 421.45 x 25 %)</i>	134 855.36 €

Répartis comme suit :

N° opérations	Budget 2022	25 %
225 – Terrains voirie	40 000.00	10 000.00
337 – Matériel informatique	5 000.00	1 250.00
367 – PLU	2 543.00	635.75
374 – Travaux groupe scolaire	10 000.00	2 500.00
392 – Extincteurs	1 500.00	375.00
402 – Voirie	327 378.45	81 844.61
403 – Réfection bâtiments communaux	150 000.00	37 500.00
406 – Sports – Divers aménagement	1 500.00	375.00
407 – Equipement salle communale et divers	1 500.00	375.00
TOTAL opérations équipement	539 421.45	134 855.36

Adopté à l'unanimité des membres présents.

BP 2022 – Décision modificative n°2

Monsieur Sébastien CHAPPUY, Adjoint en charge des Finances, informe les membres du Conseil qu'après l'étude du dossier de cession par le Trésorier, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le BP 2022 afin de pouvoir enregistrer les écritures de cessions de terrains à M. et Mme JACQUET.

Aussi, il convient de prendre la décision modificative suivante :

➤ **Section Investissement – Dépenses**

Chap 041 – 2111 – Terrains nus	- 50,00 €	Chap 041 – 204422 – Subventions d'équipement en nature – Personne de droit privé	+ 50,00 €
-----------------------------------	-----------	--	-----------

Adopté à l'unanimité des membres présents.

BP 2022 – Correction de TVA antérieure à 1996

Monsieur Sébastien CHAPPUY informe les membres du Conseil que suite à point détaillé des comptes de la Commune par le Trésorier, il a été constaté une écriture très ancienne (antérieure à 1996) qui n'a jamais été régularisée.

Il s'agit de TVA à régulariser qui est restée "en souffrance" depuis cette période, ainsi le compte 445888 présente un solde débiteur de 5 814,20 €.

Aujourd'hui le Trésorier doit solder ce compte, il est donc nécessaire de prendre la délibération ci-dessous :

"Une écriture de correction de TVA antérieure à 1996, reste en attente de régularisation dans les comptes de la commune.

Cette régularisation n'ayant pas à figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte, il est demandé au comptable de procéder à une correction non budgétaire de ce compte par le biais du compte 1068.

L'écriture sera Débit 1068 par Crédit 445888 pour un montant de 5814.20 € "

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Mutuelle Bout'Chou : Vote du complément à la participation communale pour l'exercice 2022

Madame Sylvie GARDETTE rappelle aux membres du Conseil de que la Commune a versé à la Mutuelle Bout'Chou la somme de 3 104,10 € au titre de l'année 2022 (délibération du 22 mars 2022).

Cependant, suite à la baisse du financement de la CAF (baisse de temps de travail d'un agent au 01/09/2022), la Mutuelle Bout'Chou demande un complément de financement d'un montant de 580,05 € pour clôturer l'année 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil de statuer sur le versement de cette participation complémentaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

COR : Participation des communes à l'aide aux commerces et à l'artisanat

Monsieur le Maire informe le Conseil que la COR, dans le cadre d'une convention régionale SRDEII 2022-2027 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation), subventionne, via une aide aux commerçants et artisans, la rénovation des locaux commerciaux et le développement des entreprises.

Cette aide propose une majoration communale de 10% (plafonnée à 1 000 €) pour les investissements concernant les enseignes, vitrines et devantures.

Il est demandé au Conseil de valider cette proposition et d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

COR : Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du service de l'Assainissement collectif et non collectif

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte que le rapport 2021 réalisé par les services de la COR est consultable en mairie.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

COR : Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du service des Déchets

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte que le rapport 2021 réalisé par les services de la COR est consultable en mairie.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Département du Rhône : Acceptation de la subvention au titre des Amendes de police pour les travaux de voirie de la RD 308

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation et d'aménagement de l'entrée nord du village (RD 308), la commune a demandé une subvention au Département du Rhône au titre des amendes de police. (Délibération du 22/03/2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Conseil Départemental, dans sa séance du 21 octobre 2022, a accordé à la commune une subvention de 9 122 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette subvention et de s'engager à réaliser ces travaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

BP 2022 – Décision modificative n°3

Monsieur Sébastien CHAPPUY, Adjoint en charge des Finances, informe les membres du Conseil qu'après l'étude du dossier de cession par le Trésorier, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le BP 2022 afin de pouvoir enregistrer les écritures de cessions de terrains à M. et Mme JACQUET.

Aussi, il convient de prendre la décision modificative suivante :

➤ **Section Investissement – Recettes**

Chap 041 – 2111 – Terrains nus	- 50,00 €	Chap 041 – 2112 – Terrains de voirie	+ 50,00 €
-----------------------------------	-----------	---	-----------

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

Travaux RD 308 : Monsieur le Maire informe le Conseil que le Département du Rhône a accordé une subvention de 35 000,00 € à la Commune dans le cadre des Appels à projets pour la réalisation des travaux de la RD 308.

Le SYDER débute les travaux le 15/12/2022, avec une possible mise en place d'une circulation alternée.

Changement de tracteur : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite à l'appel d'offres lancé pour l'achat du tracteur, c'est l'entreprise GARNIER qui a été retenue au vu des critères d'évaluation. Le tracteur coûtera 62 200,00 € TTC à la Commune (après reprise de l'ancien tracteur). Il sera normalement livré courant 1^{er} trimestre 2023. Dans cette attente, l'entreprise GARNIER prête un tracteur à la Commune pour permettre au service technique de fonctionner normalement.

Radio Val de Reins : Monsieur le Maire informe le Conseil que la radio RVR remercie la Commune pour le versement d'une subvention d'un montant de 150,00 € pour l'année 2022.

Incivilités à la salle du Groupe Scolaire : Madame Monique DARMEZIN signale aux membres du Conseil que des administrés lui ont fait remonter des problèmes d'incivilités lors de la location de la salle du Groupe Scolaire par des particuliers. Monsieur le Maire dit que les consignes de location seront rappelées aux locataires de cette salle.

Procès-verbal de séance de Conseil Municipal : suite à la demande d'administrés, monsieur le Maire rappelle que des nouvelles règles d'affichage s'appliquent depuis le mois de juillet 2022 concernant le procès-verbal de séance. Il est désormais mis en ligne après validation par le Conseil lors de la séance suivante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Saint-Jean-la-Bussière le 13 décembre 2022.

Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 mars 2023.

Le Président,



Le secrétaire,



